

Les nouvelles formations statutaires d'intégration et de professionnalisation au premier emploi.

La loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. Pour garantir ce droit, elle instaure de nouvelles formations à caractère statutaire et obligatoire. Les formations d'intégration et de professionnalisation interviennent lors de la nomination des agents de catégories A, B et C, en tant que stagiaire, dans un cadre d'emploi.

Les formations d'intégration dans la FPT lors du premier recrutement et/ou de la nomination dans un nouveau cadre d'emploi

- **Objectifs** : faciliter l'intégration des agents, au moment de leur entrée dans la FPT ou de la nomination dans un nouveau cadre d'emploi, par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.
- **Durée** : 5 jours pour les agents de catégorie A, B et C, au cours de l'année de stage.
- **Délai** : dans l'année qui suit le recrutement.

Les formations de professionnalisation ou d'adaptation au premier emploi

- **Objectifs** : permettre l'adaptation à l'emploi des fonctionnaires de toutes catégories.
- **Durée** : 3 à 10 jours pour la catégorie C, 5 jours à 10 jours les catégories A et B.
- **Délai** : dans les deux ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois.
- **Modalité** : définition par l'agent et la collectivité d'un parcours de formation* visant à acquérir les compétences requises au titre du métier exercé et des missions du poste.

**L'ensemble des Itinéraires de formation proposés par le CNFPT Première Couronne est regroupé dans une plaquette consultable dans les services Ressources Humaines.*

Les autres types de formations de professionnalisation*

- Formations de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité.
- Formations de professionnalisation tout au long de la carrière.

** Se reporter à la fiche «Les nouvelles formations statutaires de professionnalisation».*

Les fonctionnaires assujettis à certaines nouvelles formations statutaires

- **Médecins territoriaux** : assujettis aux formations d'intégration et de professionnalisation pour un poste à responsabilité. Bénéficiant de leur propre système de formation continue obligatoire, ils sont exonérés des autres formations de professionnalisation.
- **Cadres A +** recrutés en qualité d'élèves par le CNFPT assujettis aux formations de professionnalisation, mais dispensés de la formation d'intégration.
- Fonctionnaires recrutés par la voie de la **promotion interne** assujettis aux formations de professionnalisation, mais dispensés de la formation d'intégration.

Les agents non assujettis aux nouvelles formations statutaires

- Agents **non titulaires**.
- Agents des filières **polices municipales** et **sapeurs-pompiers** : leurs dispositifs actuels de formation obligatoire restent en vigueur.

La possibilité de report de durée de la formation d'intégration

Une dispense de durée peut-être accordée au titre de la formation d'intégration. Dans ce cas, les jours de formation non utilisés peuvent éventuellement venir s'ajouter au nombre de jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi. La demande est présentée au CNFPT par l'autorité territoriale, après concertation avec l'agent.

Elle doit préciser les formations professionnelles antérieures, bilan de compétence, formations sanctionnées par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat. Une expérience professionnelle de 3 ans minimum est requise.



Formations d'intégration : contacts au CNFPT et lieux de formation

- **Contact formation d'intégration des agents de catégorie B et C** : CNFPT Première Couronne - voir coordonnées ci-dessous.
- **Lieux** : sessions inter-collectivités organisées soit dans les locaux de la délégation régionale soit sur des sites facilement accessibles en transport en commun à partir du lieu de travail. Des sessions peuvent être organisées sur le lieu de travail, à la demande de la collectivité employeur, pour un effectif de 15 agents minimum.
- **Contact formation d'intégration des agents de catégorie A** : ENACT de Nancy.
- **Lieu** : Nancy - voir coordonnées ci-dessous.

Formations de professionnalisation : vos interlocuteurs au CNFPT

Le **CNFPT Première Couronne** propose une offre de formation continue annuelle destinée aux agents de catégorie **A, B et C** ainsi que des itinéraires de formation.

Certains dispositifs spécifiques aux agents de catégorie **A** sont organisés par l'**ENACT de Nancy** et par l'**INET** de Strasbourg pour les agents de catégorie **A +**.

L'**INET** assure également pour cette catégorie les formations de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité.

* **Les textes de références**

Les informations synthétiques contenues dans cette fiche sont d'ordre général. Il convient de vérifier les spécificités éventuelles d'un cadre d'emplois dans le décret du 29 mai /2008 modifiant les statuts particuliers de certains d'entre eux.

- ➔ Loi du 19/02/07.
- ➔ Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- ➔ Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

S'informer sur ses droits à la formation

- Auprès du service Ressources Humaines ou Formation de sa collectivité.
- Auprès du **CNFPT** Première Couronne
145, av. Jean Lolive – 93695 PANTIN - Tél. : 01 41 83 30 00
www.premiere-couronne.cnfpt.fr

Les adresses utiles

- ENACT de Nancy - 3, boulevard d'Austrasie – BP 20442
54001 NANCY cedex - Tél. : 03 83 19 22 22
www.enact-nancy.cnfpt.fr
- INET de Strasbourg - 2 A, rue de la Fonderie – BP 20026
67080 STRASBOURG cedex - Tél. : 03 88 12 52 64
www.inet.cnfpt.fr

